

## Le crédit d'impôt dédié au développement durable (économies d'énergie, énergies renouvelables) DGEMP-DIDEME

Avertissement : le document ci-après a été rédigé pour apporter une aide aux lecteurs pour une meilleure compréhension de la liste des équipements pouvant bénéficier du crédit d'impôt. Sa lecture ne peut se substituer à la lecture de [l'article 90 la loi de finances pour 2005](#) de [l'arrêté du 9 février 2005](#) et de [l'instruction fiscale 5B-26-05](#).

La loi de finances pour 2005 a créé un crédit d'impôt dédié au développement durable et aux économies d'énergie. Destinée à renforcer le caractère incitatif du dispositif fiscal en faveur des équipements de l'habitation principale, cette mesure est désormais ciblée sur les équipements les plus performants au plan énergétique ainsi que sur les équipements utilisant les énergies renouvelables. Cette mesure a pour vocation une diffusion large des équipements énergétiques durables afin de contribuer à l'atteinte des objectifs ambitieux de la France en matière d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables. Elle s'inscrit dans la stratégie mise en place pour réduire d'un facteur 4 nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

- Quelles sont les dépenses concernées par cette mesure?
- Dans quels types de logements, les dépenses doivent être effectuées?
- Quand ces dépenses doivent-elles avoir été engagées?
- Sur quel montant de dépenses porte le crédit d'impôt?
- Quand ces dépenses pourront-elles être déclarées?
- Quel est le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt?
- Quels sont les taux du crédit d'impôt des différents équipements?

### Quelles sont les dépenses concernées par cette mesure?

Le crédit d'impôt concerne les dépenses d'acquisition de certains équipements fournis par les entreprises ayant réalisé les travaux et faisant l'objet d'une facture, dans les conditions précisées à l'article 90 de la loi de finances pour 2005. Cela concerne les équipements de chauffage, les matériaux d'isolation, les appareils de régulation de chauffage, les équipements utilisant des énergies renouvelables et certaines pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur. La liste précise de ces équipements figure dans [l'arrêté du 9 février 2005](#).

#### 1) L'acquisition de chaudières basse température et de chaudières à condensation.

La définition des chaudières à basse température et à condensation s'entend au sens de la [directive 92/42/CEE du Conseil du 21 mai 1992](#) concernant les exigences de rendement pour les nouvelles chaudières à eau chaude alimentées en combustibles liquides ou gazeux, publiée au Journal Officiel des communautés N° L 167/17 du 22 juin 1992.

Les **chaudières à basse température**, individuelles ou collectives, utilisées pour le chauffage ou la production d'eau chaude dont **le taux du crédit d'impôt est fixé à 15 %**.

*Ces chaudières fonctionnent à une température plus basse que les chaudières classiques. Tout en apportant un confort au moins équivalent, elles permettent ainsi de réaliser des gains de consommation de l'ordre de 12 à 15% par rapport à une chaudière moderne standard.*

Les **chaudières à condensation**, individuelles ou collectives, utilisées pour le chauffage ou la production d'eau chaude dont **le taux du crédit d'impôt est fixé à 25 %**.

*En condensant la vapeur d'eau des gaz de combustion les chaudières à condensation récupèrent de l'énergie. Elles économisent 15 à 25 % par rapport aux chaudières modernes standards.*

#### 2) L'acquisition de matériaux d'isolation thermique dont le taux du crédit d'impôt fixé à 25 %.

| Matériaux d'isolation thermique des parois opaques                   | Caractéristiques et performances                  |
|--|---|
| Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert |   |
| Toitures-terrasses   |   |
| Murs en façade ou en pignon  | R $\geq 2,4 \text{ m}^2 \text{ }^\circ\text{K/W}$ |
| Toitures sur combles   | R $\geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ }^\circ\text{K/W}$ |

Pour choisir un produit isolant, il est important de connaître sa résistance thermique R (aptitude d'un matériau à

ralentir la propagation de l'énergie qui le traverse). Elle figure obligatoirement sur le produit. Plus R est important plus le produit est isolant.

---

#### Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées

#### Caractéristiques et performances

---

Fenêtres ou portes-fenêtres

$U_w < 2 \text{ W/m}^2 \text{ °K}$

---

Vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité)

$U_g \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \text{ °K}$

---

Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé  $U_g \leq 2,4 \text{ W/m}^2 \text{ °K}$ .

---

*U<sub>g</sub>, U<sub>w</sub> : coefficient de transmission surfacique . La performance thermique d'une paroi vitrée dépend de la nature de la menuiserie, des performances du vitrage et de la qualité de la mise en œuvre de la fenêtre.*

---

#### Volets isolants

#### Caractéristiques et performances

---

Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé

$R > 0,20 \text{ m}^2 \text{ °K/W}$

---

*La nature des fermetures (volets, persiennes) intervient également en réduisant les déperditions, particulièrement la nuit.*

---

#### Calorifugeage

#### Caractéristiques et performances

---

Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire

$R \geq 1 \text{ m}^2 \text{ °K/W}$

---

*Le calorifugeage des tuyaux permet d'éviter des pertes d'énergie lors de la distribution d'eau chaude si les points d'eau sont loin de la chaudière ou lors de la distribution de chaleur s'ils passent dans des lieux non chauffés (garage, cave...)*

---

### 3) L'acquisition d'appareils de régulation de chauffage et de programmation des équipements de chauffage dont le taux du crédit d'impôt est fixé à 25 % :

#### Les appareils installés dans une maison individuelle:

- Systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone,
- Systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques),
- Systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure.

#### Les appareils installés dans un immeuble collectif :

- Matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement,
- Matériels permettant la mise en cascade de chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières,
- Systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage,
- Systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage.

### 4) L'intégration à un logement neuf ou l'acquisition d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable et de pompes à chaleur, dont la finalité essentielle est la production de chaleur. Le taux du crédit d'impôt est fixé à 40 % pour ces équipements.

---

#### Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable Caractéristiques et

## performances

Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires : **chauffe-eau et chauffage solaire** Capteurs solaires répondant à la certification CSTBat ou à la certification Solar Keymark

Équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au **bois ou autres biomasses** dont le rendement énergétique doit être supérieur ou égal à 65 % ♦ Poêles ♦ Foyers fermés, inserts de cheminées intérieures ♦ Cuisinières utilisées comme mode de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ♦ Chaudières autres que les chaudières à condensation ou à basse température mentionnées au point et dont la puissance thermique est inférieure à 300 kW et dont le rendement est supérieur ou égal à 65 %  
Rendement ■ 65 % norme NF EN 13240 ou NF D 35376 norme NF EN 13229 ou NF D 35376 norme NF EN 12815 ou NF D 32301 norme NF EN 303.5 ou EN 12809

Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire : **énergie photovoltaïque** norme EN 61215 ou NF EN 61646

Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie **éolienne, hydraulique ou de biomasse**

## Pompes à chaleur

dont la finalité essentielle est la production de chaleur

Pompes à chaleur géothermales COP ■ 3

Pompes à chaleur air/eau COP ■ 3

Pompes à chaleur air/air non éligibles au crédit d'impôt

*COP : Coefficient de performance énergétique d'une pompe à chaleur se traduit par le rapport entre la quantité de chaleur produite par celle-ci et l'énergie électrique consommée par le compresseur.*

## Dans quels types de logements, les dépenses doivent être effectuées ?

- **les acquisitions de chaudières à basse température , de chaudières à condensation , de matériaux d'isolation thermique et d'appareils de régulation de chauffage doivent avoir été réalisées** dans des habitations principales achevées depuis plus de deux ans.
- **les acquisitions d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable et de pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur doivent avoir été réalisées** dans des habitations principales neuves ou anciennes.

## Quand ces dépenses doivent-elles avoir été engagées ?

Ces dépenses doivent avoir été effectuées dans une résidence principale entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2009.

## Sur quel montant de dépenses porte le crédit d'impôt ?

Le crédit d'impôt porte sur le prix des équipements et des matériaux, hors mains d'œuvre. L'installation doit être réalisée par une entreprise et une facture (ou une attestation fournie par le vendeur ou le constructeur du logement neuf) portant mention des caractéristiques requises dans l'arrêté doit être établie pour les services fiscaux.

En cas d'aide publique supplémentaire à l'investissement (conseil régional, conseil général, ANAH, ...) par exemple pour l'achat d'équipements permettant d'utiliser les énergies renouvelables ou les pompes à chaleur, le calcul du crédit d'impôt se fait sur le coût des équipements déductions faites des aides publiques, selon les modalités qui seront définies dans l'instruction fiscale.

## Quand ces dépenses pourront-elles être déclarées ?

Ces dépenses devront être déclarées lors de la déclaration de revenus pour 2005. C'est donc en 2006 qu'il faudra déclarer ces dépenses.

### **Quel est le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ?**

Pour un même contribuable et une même habitation, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder la somme de 8000 € pour une personne seule. Il peut être majoré en fonction de la situation familiale (par exemple, il est porté à 16000 € pour un couple sans enfant). Pour connaître ses droits au crédit d'impôt, il est conseillé de se reporter aux dispositions figurant à l'article 90 de la loi de finances pour 2005.

### **Quels sont les taux du crédit d'impôt des différents équipements ?**

Les taux s'élèvent à :

- **15%** pour l'acquisition de chaudières à basse température ;
- **25%** pour l'acquisition de chaudières à condensation et l'acquisition de matériaux d'isolation thermique et d'appareils de régulation de chauffage ;
- **40%** pour l'acquisition d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable et de pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur.

 **Pour l'application de cette mesure, il est fortement recommandé de se référer à :**

- Au site internet [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) (page [sur le crédit d'impôt](#))
- A l'[instruction fiscale 5 B-26-05](#)
- [L'article 90 de la Loi de finances 2005](#)
- [L'arrêté du 9 février 2005](#) pris pour l'application des articles 200 quater et 200 quater A du code général des impôts relatifs aux dépenses d'équipements de l'habitation principale et modifiant l'annexe IV à ce code (liste des équipements bénéficiant du crédit d'impôt).

 Pour obtenir des conseils concernant les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables, nous vous invitons à consulter le site internet de l'ADEME ([www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)).